

politiques, en faveur de tel ou tel parti, doivent être bannies de son enseignement. Il ne doit pas faire de discrimination entre les enfants en tenant compte de l'appartenance politique de leurs parents.

Tous les enfants sont égaux en droits selon la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). Ce droit reconnu à tout enfant se traduit par la neutralité de l'école publique burkinabè. De ce fait, l'enseignant, à l'école publique, ne doit pas faire de propagande politique en faveur de son parti. Il doit être capable de gérer rationnellement sa vie, d'organiser raisonnablement ses activités et d'appliquer la politique éducative. La neutralité scolaire a pour fondement la justice, l'impartialité, la non-discrimination dans l'enseignement entre les enfants. Elle cultive l'esprit d'équipe, de solidarité et la cohésion. C'est une condition de la culture démocratique, de la conscience professionnelle. Elle contribue à l'unité nationale.

4.2.3. Au plan racial ou ethnique

La considération générale, à ce niveau, est qu'il n'y a pas de races supérieures ou d'ethnies inférieures aux autres. Toutes les races, toutes les ethnies sont égales par principe. L'enseignant doit prendre en compte ce principe. Il ne doit pas, à ce niveau, faire de discrimination, de ségrégation raciale ou ethnique, sous peine de tomber dans le creuset du favoritisme et du népotisme, toutes choses qui dégradent le climat de la classe, son unité et la confiance placée au maître qui verse dans l'injustice. Il doit éviter l'esprit sectaire qui peut frustrer certains élèves et les amener à un repli sur eux-mêmes.

CONCLUSION

L'histoire universelle a connu des guerres de religions, des guerres tribales ou des guerres de simple hégémonie. La neutralité scolaire est une conception qui accorde à tout être, la liberté de croyance, la liberté et la sécurité au maître dans son enseignement qui ne risque pas de s'empêtrer dans des considérations religieuses, raciales ou politiques préjudiciables à sa neutralité et créant quelquefois des situations conflictuelles.

La neutralité scolaire a donc pour fondement la justice, l'impartialité, la non-discrimination dans l'enseignement entre les enfants. Elle cultive l'esprit d'équipe, de solidarité et la non-division. C'est une condition de la culture démocratique, de la conscience professionnelle et elle contribue à l'unité nationale.

EXERCICES

Il est dit que parmi tous les choix que l'homme est appelé à faire tout au long de sa vie, celui du métier est l'un des plus importants. Dites pourquoi ?

Quels défauts exposent l'enseignant aux sanctions disciplinaires.

Pourquoi l'instituteur doit respecter la neutralité scolaire.

Pourquoi l'éducateur doit entretenir des rapports avec tous les partenaires principaux de l'éducation ?

PARTIE V : CONSEILS PRATIQUES

INTRODUCTION

« *Nul n'est censé ignorer la loi* », a-t-on coutume d'entendre. C'est dire que tout travailleur de l'administration publique doit connaître ses droits et ses devoirs, s'il désire remplir une bonne carrière. Alors, affecté ou muté dans un nouveau poste, le devoir commande à l'agent de prendre toutes les

dispositions utiles pour rejoindre, sans délai, son lieu de travail. Ensuite, il se présente à l'administration dont il relève. Il ne négligera point les visites protocolaires. Aussi l'observation de la morale professionnelle et de la conscience professionnelle puis de la neutralité sera sa feuille de route afin de créer un cadre de travail concerté et fructueux pour enfin bénéficier d'une bonne réputation qui pourrait forcer l'admiration.

Le cas échéant, il créera un enfer car il risque de se faire vilipender, mépriser et calomnier ; ce qui pourrait entraîner des sanctions néfastes pour sa carrière ou l'humiliation de sa personne.

I. LES BONNES HABITUDES A SUIVRE OU A PRENDRE

1.1. La prise de service

Pour un enseignant nouvellement affecté, la première des choses est de rejoindre le poste dans les délais. Il faut le faire en y amenant ses meubles et effets personnels pour éviter d'autres déplacements inutiles et dispendieux. Il s'agit essentiellement du matériel de couchage, de travail (lampes, chaises, tables...), de cuisine. Ce matériel peut être acquis au cours de la formation. Le minimum d'équipement dispense l'instituteur débutant d'être à la charge d'une tierce personne, préservant ainsi son indépendance et sa liberté. Une fois qu'il est installé, il faut, en compagnie du directeur, procéder à certaines formalités administratives.

1.2. Les visites

Ces visites, qui sont presque de règle, sont celles faites aux responsables coutumiers (chef de village, chef de terre), religieux (imam, catéchiste, pasteur...), administratifs (Conseillers Villageois de Développement), au président de l'Association des Parents d'Elèves du Primaire (APEP) et à la présidente de l'Association des Mères Educatrices (AME).

Le nouveau maître sera présenté au Préfet du département et au Maire de la commune qui lui établira le certificat de prise de service.

Dans la ville, surtout celle de moindre importance, le nouvel arrivant sera présenté aux chefs des services locaux. Cette présentation peut être étendue aux autres notabilités.

1.3. Les qualités morales à acquérir

« D'une manière générale, l'éducation se fait beaucoup plus par l'exemple que par la parole. Elle est, si l'on peut dire, une contagion bienfaisante et non un formalisme verbal », écrit F. Léon. C'est dire que le maître doit posséder des qualités morales et se garder de tout défaut.

❖ Les qualités morales

L'exemple : à l'école ou en dehors de l'école, l'instituteur doit avoir une conduite digne afin d'être à l'abri de tout reproche.

La justice et la loyauté : le maître traitera ses élèves et leurs parents sur un pied d'égalité, sans égard à la fortune ou au statut social. La parole doit être l'expression franche de sa pensée : pas de paroles mensongères, de promesses en l'air, pas de duplicité dans les exemples qu'il donne.

La bonté et la fermeté : le maître est bon lorsqu'il se montre raisonnable dans ses exigences envers ses élèves, leurs parents et même la communauté. La bonté n'exclut pas la fermeté. Il faut, en effet, s'en tenir à la discipline, à l'observance du règlement.

La patience et le calme : un instituteur doit avoir une réserve inépuisable de patience et de calme. C'est une preuve de maîtrise de soi que l'on s'impose pour mériter le respect et la considération des autres.

Le dévouement : il faut au maître beaucoup de dévouement, de générosité pour supporter les ennuis, la fatigue et les déceptions qui forment le lot quotidien de sa profession. Eclairé sur l'excellence et l'importance de sa tâche, il s'y donne sans compter, ne ménage ni son temps, ni ses efforts, ne se laisse rebuter par aucune ingratitude. D'une ponctualité scrupuleuse, il est en classe avant l'heure et ne la quitte qu'après l'heure.

L'égalité d'humeur : elle consiste, pour le maître, à ne pas s'emporter « à tout vent » ou à verser dans un contentement exubérant. Les élèves et leurs parents ont tendance à garder leur distance vis-à-vis d'un maître qui s'emporte très vite. Dans cette situation, la collaboration, chose indispensable dans tout processus d'enseignement-éducation, fera défaut, au grand préjudice des élèves.

II. LES ATTITUDES/COMPORTEMENTS A EVITER

Les défauts à éviter sont les suivants :

La mentalité de fonctionnaire : de tous les défauts, c'est peut-être le plus grave, le plus paralysant, celui qui ruine l'efficacité de l'action du maître. Croire qu'étant fonctionnaire, il est supérieur aux autres, notamment les villageois, c'est faire preuve de présomption. L'instituteur qui adopte un tel comportement perd la considération de ses partenaires directs que sont les parents d'élèves.

Jouer au caïd : un maître se gardera de ce genre de comportement. Un maître bagarreur, n'ayant aucun respect envers les villageois est loin d'être un éducateur.

Accepter facilement les cadeaux : les cadeaux que vous offrent les villageois, ne sont pas toujours désintéressés. A moins que ce soit pour reconnaître un service rendu, il vaut mieux les refuser poliment, sinon vous risquez d'aliéner votre liberté.

Une tenue vestimentaire négligée ou trop recherchée : des habits simples, convenables, toujours propres, voilà la tenue qui convient le mieux à l'instituteur. L'enseignant, portant une tenue négligée ou trop recherchée, indispose son entourage, surtout ses collègues et les élèves.

Se mêler des palabres du village : le maître se gardera de prendre parti dans les querelles du village. Son rôle consistera à prêcher la concorde et surtout à donner l'exemple de parfaite équité envers tous. S'il était appelé comme témoin dans l'une ou l'autre affaire, il se montrera prudent et réservé. Toute position tranchée en faveur d'un camp lui ôterait la sympathie de l'autre.

S'afficher avec éclat en politique : le maître est en droit d'avoir des préférences et des options politiques, mais il est préférable qu'il ne les affiche pas avec éclat.

Les compagnies douteuses : le maître ou la maîtresse célibataire doit éviter les compagnies douteuses (garçons irresponsables, filles légères, prostitués, proxénètes, etc.) et les loisirs moralement suspects. Quant aux enseignants mariés, ils mèneront une vie conjugale exemplaire. Ils feront comprendre à leur conjoint qu'il est indispensable d'avoir une bonne conduite car à la moindre défaillance, l'on dira : « *C'est la femme du maître ou le mari de la maîtresse* ».

La mauvaise gestion du salaire : « *L'argent n'a jamais suffi à l'homme* », a-t-on coutume de dire. Aussi, est-il impérieux pour le maître débutant de bien gérer son salaire afin de satisfaire ses besoins essentiels. En effet, il est très difficile de se départir des mauvaises habitudes de gestion contractées au départ. Pour éviter cet écueil, il n'y a pas de solution miracle. Cependant, il est conseillé d'établir, avant la fin du mois, un budget que l'on respectera scrupuleusement, une fois le salaire perçu. « *Ne commencez jamais votre vie au brouillon car vous n'aurez pas le temps de la mettre au propre* », conseille l'Inspecteur Jean Philippe Nifaalè KPODA.

Les quelques points de repères sur la conduite du maître énumérés ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Toutefois nous pensons qu'ils peuvent être utiles aux jeunes qui embrassent le métier d'enseignant.

CONCLUSION DE L'UNITE

Toute œuvre humaine sérieuse implique une organisation particulière que sous-tendent des règles pratiques adéquates de fonctionnement. Par conséquent, le métier d'enseignant évolue conformément aux dispositions prévues en matière d'éducation. Alors la conduite, le profil de l'enseignant doivent correspondre aux critères d'appréciation que sont la morale professionnelle et la conscience professionnelle qui doivent être observées dans le temps et dans l'espace.

En sus de ces vertus nécessaires pour la vie en communauté, le maître veillera à sa culture générale. Il se souciera en outre de la remise en cause permanente de sa pratique quotidienne afin de répondre aux attentes de la nation dont il est le représentant et des élèves dont il a en charge l'éducation.

Certes, l'ingratitude ou le manque de considération de la part de certains parents ou de l'Etat sont de nature à émousser l'engagement ou l'ardeur de l'enseignant, mais comme le dit si bien Alain : « *On n'agirait jamais assez si l'on pensait au poids immense des choses et à la faiblesse des hommes...* »

TRAVAUX PRATIQUES

1 - Tu viens d'être affecté dans une localité où, les jours de marché, les enseignants abandonnent leurs classes pour aller boire le dolo avec les habitants du village. Lorsqu'on leur demande les raisons d'un tel comportement, ils répondent que c'est la seule manière de s'intégrer au milieu.

Est-ce ton avis ? Dans ton groupe de travail, discutez-en.

2 - Le métier d'enseignant est l'un des plus ingrats au monde. Que feras-tu alors pour ne point sombrer dans la déception et pour toujours mériter la confiance des enfants dont tu as la responsabilité ?

3-Dans ton école, un de tes collègues est à couteau tiré avec le bureau de l'APEP à cause des dettes non honorées. Quels conseils peux-tu lui donner ?

4 - Un jeune enseignant déclare : « C'est faute de mieux que je suis venu dans l'enseignement ».

Penses-tu que ce jeune enseignant peut avoir la vocation ?

5 - Dans une école, il règne un climat malsain entre les enseignants.

Quelles conséquences néfastes cette situation peut-elle causer dans ce milieu éducatif ?

5 - Que comprends-tu par cette déclaration : « L'enseignant doit mener la politique éducative de son ministère de tutelle » ?

DOCUMENTS DE SORTIE

POST-TEST

1 – Définis « la morale », « la morale professionnelle ».

2 – Donne quatre raisons qui nous amènent à enseigner la morale professionnelle.

3 – Cite deux (2) obligations et les deux (2) types d'exigences du métier d'enseignant.

4 – Enumère quatre (4) qualités qu'un maître doit posséder afin de bien accomplir sa tâche.

Corrigé

1-1. La morale est l'ensemble des prescriptions, des principes, des normes, des valeurs, des comportements et des habitudes régissant la conduite ou le comportement de chacun au sein des groupes humains, d'une société donnée, à une époque donnée. (2 points)

1-2-. La morale professionnelle est :

- l'ensemble des obligations et interdictions précises pour chaque profession ;
 - l'application de la morale générale aux nécessités du métier ;
 - le prolongement du savoir-faire soutenu par le vouloir faire bien dans chaque profession.
- (2 points)

2 – Je donne quatre raisons qui nous amènent à enseigner la morale professionnelle :

- éclairer l'instituteur sur les obligations de sa tâche en l'amenant à réfléchir sur la complexité et les répercussions de celle-ci ; (1 point)
- allumer et entretenir chez l'enseignant, ce feu sacré qui l'incitera non seulement à bien faire son travail, mais également à le faire toujours mieux ; (1 point)

- faire prendre conscience à l'enseignant que c'est par le métier qu'est fournie la sécurité du gîte et du couvert ; (1 point)
- faire prendre conscience à l'enseignant que son rôle est double : celui, d'une part, de transmettre à l'enfant les premiers éléments de la connaissance et, d'autre part, celui de faire son éducation. (1 point)

3 -1. Je cite deux (2) obligations du métier d'enseignant :

- l'obligation d'obéissance hiérarchique ;(1 point)
- l'obligation de garder le secret professionnel. (1 point)

3-2. Je cite les deux types (2) d'exigences du métier d'enseignant :

- les exigences liées aux qualités du maître ; (1 point)
- les exigences liées aux éléments de la conscience professionnelle. (1 point)

4- J'énumère quatre (4) qualités qu'un maître doit avoir afin de bien accomplir sa tâche :

- les qualités intellectuelles ; (1 point)
- les qualités physiques ; (1 point)
- les qualités humaines ; (1 point)
- les qualités morales. (1 point)

BIBLIOGRAPHIE

- La Constitution.
- La loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat.
- La loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation.
- Le décret n° 2003-267/PRES/PM/MFPRE du 27 mai 2003 portant critères et modalités d'évaluation des agents de la Fonction Publique, modifié par le décret n° 2003-541/PRES/PM/MFPRE du 15 octobre 2003.
- Le décret n° 2003-266/PRES/PM/MFPRE du 27 mai 2003 portant normes d'élaboration des programmes et rapports d'activités dans les structures de l'administration de l'Etat, modifié par le décret n° 2003-541/PRES/PM /MFPRE du 15 octobre 2003.
- Le décret n° 2004-081/PRES/PM/MFPRE/MFB du 05 mars 2004 fixant le régime des limites d'âge pour l'admission à la retraite des agents de la fonction publique et instituant un congé de fin de service.
- Le Décret n° 2016-435/PRES/PM/MENA du 31 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.
- Le décret n° 2005-570/PRES/PM/MFB/MFPRE modifiant le décret n° 2005-010 /PRES/PM/MFB/MFPRE du 24 janvier 2005 portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat.
- Le décret n° 2006-377/PRES/PM/MEBA du 04 août 2006 portant organisation des emplois spécifiques du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation.
- Le décret n° 2006-533/PRES/PM/MFPRE/MFB du 13 novembre 2006 portant modalités de calcul de l'indemnité de départ à la retraite.
- Le décret n° 2008-161 /PRES/PM/MEBA/MFPRE du 15 avril 2008 portant organisation des examens professionnels de l'enseignement de base.
- Le décret n° 2008-235/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MATD du 8 mai 2008 portant organisation de l'examen du Certificat d'Etudes Primaires et du Concours d'entrée en classe de sixième.
- Le décret n° 2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASN/MATD du 08 mai 2008 portant

- organisation de l'enseignement primaire.
- Le décret n° 2008 -502/ du 11/08/2008 portant modalités d'organisation des examens professionnels et des concours.
 - L'arrêté conjoint n° 2008-0037/MFPRE/MEBA du 09 mai 2008 portant modalités particulières d'évaluation du Directeur d'école et de l'Enseignant en classe.
 - L'arrêté n°2011-1200/MFPTSS/CAD du 12 octobre 2011 portant liste des actes de gestion des agents de la fonction publique dévolus aux Président d'Institution et aux Ministres.
 - L'arrêté n° 2009-0001/MEBA/SG/DGEB/DEC du 30 janvier 2009 portant définition, administration des épreuves et critères de notation de l'examen du Certificat d'Etudes Primaires et du Concours d'entrée en sixième.
 - L'arrêté n° 2009-0002/MEBA/SG/DGEB/DEC du 30 janvier 2009 portant définition et administration des épreuves du Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique et du Certificat d'Aptitude Pédagogique.
 - MEBA (DFP), Coopération française (PAEB), Les activités extrascolaires.
 - MEBA (DFP), Coopération française (PAEB), La correspondance administrative.
 - Jacques GANDOUIN et Jean Marie ROUSSIGNOL, La rédaction administrative, Editions Armand COLLIN, Paris 1979.
 - MEBA/DRH, Module de formation en système d'évaluation des agents de la fonction publique 2008.
 - Zachaël KI, cours de Déontologie de la fonction publique, ENAM, Ouagadougou, 2000.
 - Jean Baptiste DIASSO, Droit pénal général, ENAM, Ouagadougou, 1999.
 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, Les obligations et les droits de l'agent de la fonction publique sous la réforme, 2005, www.fonction-publique.gov.bf
 -
 - André Ferre, Morale professionnelle de l'instituteur, Sudel Rue Palestine Paris VI.
 - Acte de conférence pédagogique : Morale et conscience professionnelle, 1-2 mars 1995 Nouna.
 - Leif J. et Rustin G. (1979) Philosophie de l'éducation, Tome IV, Vocabulaire Technique et Critique de la Pédagogie et des Sciences de l'Education, Edition Delagrave.
 - Raymond Toraille, G.Villars et G Ehrhard, Psycho-Pédagogie pratique. L'école élémentaire. Orientation et didactique, édition 1982.